



Modifications

Règlement sur le statut du personnel et les traitements

Principe

Art. 5 ¹ Chaque poste est affecté à une classe de traitement (Annexe I).

² Chaque classe de traitement se compose du traitement de base de 100 pour cent et de 75 échelons de traitement. Au sein d'une classe de traitement, l'évolution par rapport au traitement de base est échelonnée de la manière suivante :

- a) 12 échelons de 1.50 pour cent chacun,
- b) 8 échelons de 1.00 pour cent chacun,
- c) 26 échelons de 0.75 pour cent chacun,
- d) 29 échelons de 0.50 pour cent chacun.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée municipale de Sonceboz-Sombeval le 29 juin 2026.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président

La Secrétaire

Patrick Tissot

Cindy Bögli

Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du XX.XX.XXXX au XX.XX.XXXX. Elle a fait publier le dépôt public le XX.XX.XXXX dans la feuille d'avis du district de Courtelary no XX.

Sonceboz-Sombeval, le XX.XX.XXXX

La secrétaire municipale

Cindy Bögli